

Bruxelles, le 13 mars 2024

Annexe 2 à la circulaire NBB_2024_05

Questionnaires périodiques relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Questionnaire relatif aux services bancaires et de financement

Champ d'application

Les établissements financiers repris dans le champ d'application de la circulaire NBB_2024_05 qui exercent les activités bancaires et de financement visées dans ce questionnaire annexe.

1. Produits et services offerts

			<i>Pertinence :</i>	<i>Nombre :</i>	<i>Montant correspondant :</i>
			C0010	C0020	C0030
<p>Veillez préciser, pour les produits et services listés, le degré de pertinence, le nombre de comptes octroyés ou d'opérations réalisées, ainsi que les montants globaux correspondants.</p> <p><i>Si votre établissement ne propose pas les produits ou services repris dans la liste, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions.</i></p>	Comptes d'épargne	R2970.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Comptes à terme	R2980.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Crédits personnels ou à la consommation (clients <u>personnes physiques</u>)	R2990.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Crédits hypothécaires (clients <u>personnes physiques</u>) ¹	R3000.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Crédits aux entreprises à court terme (≤ 12 mois) ²	R3010.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Crédits aux entreprises à moyen et long terme (> 12 mois) ³	R3020.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Services de financement commercial (<i>trade finance</i>) ⁴	R3030.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

1 Pour le montant correspondant des crédits hypothécaires, il convient de renseigner la valeur comptable correspondante de ces créances (c'est-à-dire des encours) au 31 décembre de l'année rapportée (conformément aux BGAAP). Les lignes de crédit non utilisées ne doivent dès lors pas être rapportées.

2 Sous cette catégorie, on retrouve notamment les crédits de trésorerie, les lignes de crédit renouvelables, les crédits saisonniers, les crédits de mobilisation de créances commerciales, etc.

3 Sous cette catégorie, on retrouve notamment les prêts à terme fixe, les crédits-bail ou leasing, le financement de projet, les prêts hypothécaires commerciaux, les prêts syndiqués, etc.

4 Ne doivent pas être considérées les opérations pour lesquelles votre établissement s'est limité à fournir des services de conseil (par ex. assistance sur les réglementations douanières, les accords commerciaux et les pratiques d'import-export).

	Custody services ⁵	R3040.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Settlement services ⁶	R3050.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Autres activités qui, selon une évaluation propre de votre établissement, doivent être considérées comme revêtant un haut risque en ce qui concerne la LBC/FT (+ clarifier ci-dessous ces activités et l'évaluation des risques) :	R3060.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

Veillez préciser ci-dessous vos réponses éventuelles à la question précédente

R3070.	
--------	--

Crédits hypothécaires (clients personnes physiques) – Répartition géographique					
<i>Si votre établissement n'octroie pas de crédits hypothécaires, veuillez indiquer le chiffre 0 en réponse aux questions ci-dessous</i>		<i>Nombre :</i>		<i>Montant correspondant (en euros) :</i>	
		C0010		C0020	
Nombre de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés à des clients ne résidant pas en Belgique au 31 décembre de l'année rapportée :	R3080.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés ne résidant pas en Belgique, mais bien au sein de l'UE :	R3090.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

⁵ Pour ces services, il convient de rapporter le nombre de comptes dépositaires et la valeur, au 31 décembre de l'année rapportée, des titres, valeurs mobilières ou titres de créances négociables en dépôt. Ces services couvrent tous les comptes dépositaires détenus au sein de votre établissement, que ce soit pour des clients individuels ou des entités institutionnelles comme les fonds d'investissement.

⁶ Pour ces services, il convient de rapporter le nombre et le montant global des opérations dénouées durant l'année rapportée. Conformément à la définition de « règlement » mentionnée à l'article 2, 1°, 7) du Règlement (UE) n°909/2014, il est fait référence aux dénouements de transactions sur titres visant à libérer les parties à cette transaction de leurs obligations par le transfert d'espèces ou de titres, ou des deux.

Nombre de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés ne résidant ni en Belgique, ni au sein de l'UE :	R3100.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés résidant dans l'un des pays recensés en annexe 6 :	R3110.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

Crédits hypothécaires (clients personnes physiques) – Remboursements anticipés⁷

<i>Si votre établissement n'octroie pas de crédits hypothécaires, veuillez indiquer le chiffre 0 en réponse aux questions ci-dessous</i>	<i>Nombre :</i>		<i>Montant correspondant (en euros) :</i>	
	C0010		C0020	
Nombre de remboursements anticipés de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés à des clients ne résidant pas en Belgique au 31 décembre de l'année rapportée :	R3120.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de remboursements anticipés de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés ne résidant pas en Belgique, mais bien au sein de l'UE :	R3130.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de remboursements anticipés de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés ne résidant ni en Belgique, ni au sein de l'UE :	R3140.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de remboursements anticipés de crédits hypothécaires (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés résidant dans l'un des pays recensés en annexe 6 :	R3150.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

Crédits aux entreprises à moyen/long terme⁸ (clients personnes morales ou autres constructions juridiques⁹) – Répartition géographique

<i>Si votre établissement n'octroie pas de crédits aux entreprises à moyen/long terme, veuillez indiquer le chiffre 0 en réponse aux questions ci-dessous</i>	<i>Nombre :</i>		<i>Montant correspondant (en euros) :</i>	
	C0010		C0020	

⁷ Doivent être ici considérés tous les remboursements anticipés de crédits hypothécaires (personnes physiques), quels que soient les modalités ou les circonstances du remboursement, ainsi que les montants en jeu.

⁸ Crédits dont la durée est à supérieure à 12 mois.

⁹ Y compris les crédits hypothécaires commerciaux et les participations aux crédits syndiqués.

Nombre de crédits (et montant correspondant) accordés à des clients dont le siège social n'est pas établi en Belgique au 31 décembre de l'année rapportée :	R3160.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de crédits (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés dont le siège social n'est pas établi en Belgique, mais bien au sein de l'UE :	R3170.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de crédits (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés dont le siège social n'est ni établi en Belgique, ni au sein de l'UE :	R3180.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de crédits (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés dont le siège social est établi dans l'un des pays recensés en annexe 6 :	R3190.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

Crédits aux entreprises à moyen/long terme (clients personnes morales ou autres constructions juridiques¹⁰) – Remboursements anticipés¹¹			
<i>Si votre établissement n'octroie pas de crédits aux entreprises à moyen/long terme, veuillez indiquer le chiffre 0 en réponse aux questions ci-dessous</i>		<i>Nombre :</i>	
		<i>Montant correspondant (en euros) :</i>	
		C0010	C0020
Nombre de remboursements anticipés de crédits (et montant correspondant) accordés à des clients dont le siège social n'est pas établi en Belgique au 31 décembre de l'année rapportée :	R3200.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de remboursements anticipés de crédits (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés dont le siège social n'est pas établi en Belgique, mais bien au sein de l'UE :	R3210.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de remboursements anticipés de crédits (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés dont le siège social n'est ni établi en Belgique, ni au sein de l'UE :	R3220.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de remboursements anticipés de crédits (et montant correspondant) accordés aux clients susvisés dont le siège social est établi dans l'un des pays recensés en annexe 6 :	R3230.	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

¹⁰ Y compris les crédits hypothécaires commerciaux et les participations aux crédits syndiqués.

¹¹ Doivent être ici considérés tous les remboursements anticipés de crédits hypothécaires (personnes physiques), quels que soient les modalités ou les circonstances du remboursement, ainsi que les montants en jeu.

Clients en correspondent banking		
Combien de relations de <i>correspondent banking</i> votre établissement a-t-il établies au 31 décembre de l'année rapportée avec des banques répondantes (clientes) ?	R3240.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Combien de relations de <i>correspondent banking</i> votre établissement entretenait-il au 31 décembre de l'année rapportée avec des banques répondantes (clientes) établies en dehors de l'UE ?	R3250.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Combien de relations de <i>correspondent banking</i> votre établissement entretenait-il au 31 décembre de l'année rapportée avec des banques répondantes (clientes) établies dans des pays recensés en annexe 6 ?	R3260.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel a été, durant l'année rapportée, le volume total en euros des transactions (in & out) traitées dans le cadre de relations de <i>correspondent banking</i> que votre établissement entretenait avec des banques répondantes (clientes) établies dans des pays recensés en annexe 6 ?	R3270.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Si votre établissement entretient des relations avec des banques répondantes ou projette d'en établir, celles-ci incluent-elles ou peuvent-elles inclure l'ouverture de comptes de passage (« <i>payable-through accounts</i> ») ?	R3280.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement entretient des relations avec des banques répondantes ou projette d'en établir, les comptes mis par votre établissement à la disposition de votre banque cliente peuvent-ils être utilisés par d'autres établissements financiers avec lesquels votre établissement n'a pas de relation propre mais qui, en revanche, entretiennent une relation directe avec votre banque cliente (« <i>nesting</i> » ou « <i>downstream correspondent banking</i> ») ?	R3290.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement entretient des relations avec des banques répondantes ou projette d'en établir, celles-ci ne servent-elles qu'à exécuter (i) des opérations des clients de la banque cliente, (ii) des opérations au nom et pour compte de la banque cliente concernée ou (iii) une combinaison de ces deux sortes d'opérations ?	R3300.	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour compte de clients de la banque répondante - Uniquement pour compte des banques répondantes - Les deux - Non applicable

Relations de correspondent banking transfrontalières avec des établissements répondants clients de pays tiers		
Si votre établissement fournit des services de <i>correspondent banking</i> pour des établissements répondants clients de pays tiers, votre établissement prévoit-il les mesures de vigilance renforcées suivantes :		
- la collecte d'informations sur l'établissement répondant (disposer d'une image complète de l'activité et de la réputation de l'établissement ainsi que de la qualité du contrôle auquel il est soumis) ?	R3310.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- l'évaluation des contrôles établis par l'établissement répondant en matière de LBC/FT ?	R3320.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- disposer de l'autorisation de la haute direction avant de nouer de nouvelles relations de correspondant ?	R3330.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- documenter les responsabilités respectives de chaque établissement ?	R3340.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<p>- en ce qui concerne les comptes de transit (payable-through accounts), s'assurer que l'établissement répondant a pris les mesures nécessaires à l'égard de ses propres clients qui ont accès au compte de l'établissement correspondant ?</p>	R3350.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<p>Remarques d'ordre général sur les réponses fournies par les établissements</p>		
<p>Comme indiqué dans la méthodologie établie par la Banque pour les réponses à fournir à ce questionnaire (voir la circulaire), les établissements doivent sélectionner, pour chacune des réponses figurant dans ce questionnaire, l'option de réponse qui correspond le mieux à son organisation interne. La Banque a conscience que les options de réponse qu'elle a définies ne répondent pas toujours parfaitement à la situation réelle dans chaque établissement. Dans le choix des options de réponse mises à disposition, il importe dès lors que l'option choisie donne une image fidèle de la situation réelle dans votre établissement, et que l'option choisie puisse par la suite être justifiée. Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte ci-dessous (limité à 2 000 caractères) des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies par votre établissement. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse (automatisée) des réponses de votre établissement.</p>		
Remarques d'ordre général (limité à 2 000 caractères)	R3360.	[TEXTE LIBRE LIMITÉ À 2 000 CARACTÈRES]